

Vente à distance de livres : frais de port minimums

L'arrêté du 4 avril 2023 fixe un montant minimal de 3 € de frais de port pour l'achat de livres neufs jusqu'à 35 € d'achat, au-delà de quoi l'interdiction de gratuité des frais de port demeure, mais sans tarification minimale. Cette mesure s'appliquera à compter du 7 octobre 2023.

Lire l'article : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047416860>